LE MOBILIER TABLES & SIÈGES

Toute installation ou modification de mobilier fait l'objet d'une demande préalable d'autorisation sur projet.

1. Prescriptions générales pour tous les commerçants

Le mobilier de chaque terrasse doit :

- · Présenter un aspect qualitatif permanent.
- Être immédiatement remplacé dès lors qu'il est détérioré ou défraîchi.
- Être adapté à un usage extérieur.
- Être sobre.
- Avoir une harmonie de matériaux, formes et de couleurs unies; l'utilisation de sièges ou de tables en plastique (blanc ou couleurs vives) est interdite.
- Les matériaux suivants sont autorisés : bois, métal, rotin et imitation rotin
- Une seule couleur de siège et de table est autorisée par terrasse.
- Les coussins et autres garnitures rapportées seront de couleur unie et devront s'harmoniser avec l'ensemble.
- · Les dessertes et cendriers seront implantés à l'intérieur du périmètre de la terrasse.
- · Aucun des éléments d'une terrasse en situation d'activité ne peut dépasser l'emprise de cette terrasse, notamment les sièges occupés par des consommateurs.
- · Sauf autorisation expresse, le mobilier (et par extension, tous les éléments mobiliers présents sur la terrasse, type porte menus, jardinières...) doit être rentré tous les soirs pour libérer l'espace public.

2. Prescriptions particulières

Site Patrimonial Remarquable, Quais de la Sorgue, Place Rose Goudard, Avenue de la Libération

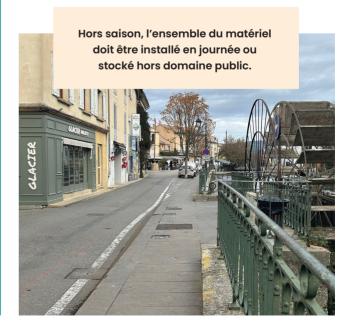
Aucune inscription autre que l'éventuel nom de l'établissement ne doit figurer sur le mobilier (ni publicité ou assimilé*, ni enseigne, ni activité).

Tout élément du mobilier doit être constitué de matériaux de qualité, tels que :

- Pour les piètements : aluminium, fer, acier traité anticorrosion, bois traité,
- Pour les assises et les dossiers : rotin, osier (naturel ou synthétique), bois traité, toile (naturelle ou synthétique), polyéthylène,
- Pour les plateaux : métal, verre, bois ou stratifié de
- Pour l'ensemble : certains plastiques rotomoulés et polyéthylène,
- · Les coussins et autres garnitures rapportées seront de couleur unie et devront s'harmoniser avec l'ensemble,
- Un mélange de plus de 3 couleurs entre les mobiliers et les autres accessoires (parasol, séparateur...) est interdit.

SONT INTERDITS

- Le mobilier ordinaire en matière plastique ou autres matériaux non qualitatifs
- · Le mobilier fixé au sol ou en façade
- · Les couleurs criardes



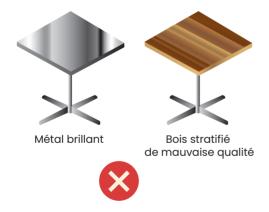
^{*} type numéro de téléphone, adresse de courriel ou de site internet, adresse d'un réseau social ou autre.

- Prescriptions pour tous les commerçants -



Prescriptions particulières: SPR -

<u>Les plateaux :</u>



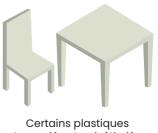


<u>Les assises :</u>



Bois traité





rotomoulés et polyéthylènes